

# 63°

## Festival del film Locarno

### 4 – 14 | 8 | 2010

## Règlement de participation

### Préambule

Le Festival est reconnu par la Fédération Internationale des Associations de Producteurs de Films (F.I.A.P.F.) dans la catégorie "festivals compétitifs". Le règlement de participation est soumis au "Règlement pour les manifestations cinématographiques internationales" édité par la Fédération Internationale des Associations de Producteurs de Films (F.I.A.P.F.).

### 1. Organismes

Le Festival international du film de Locarno est organisé par l'Association du Festival. Il est subventionné principalement par la Confédération Suisse, le Canton du Tessin, les Offices du Tourisme et les Communes de la région. A ces derniers s'ajoutent d'autres associations, organisations, institutions et sponsors privés.

### 2. Dates du Festival

Le 63ème Festival international du film de Locarno aura lieu à Locarno du 4 au 14 août 2010.

### 3. But

Le Festival international du film de Locarno a pour but de promouvoir le cinéma d'auteur et de qualité artistique; d'offrir à la production mondiale une tribune où pourront être présentés certains nouveaux grands films de l'année; de faire le point, dans ses sections compétitives, sur les recherches de nouvelles perspectives en matière d'expression cinématographique, en s'attachant notamment aux nouveaux réalisateurs et aux nouvelles cinématographies qui s'imposent à l'attention internationale.

### 4. Grille des programmes

Le Festival s'articule autour de plusieurs sections, qui accueillent aussi bien des œuvres sur pellicule que sur support électronique "standard definition" ou "high definition".

a) Une "Compétition internationale" présente en première mondiale ou internationale une sélection de longs métrages de fiction ou documentaires, d'une durée supérieure à 60 minutes, tous supports confondus – sur pellicule 16/35mm ou support électronique "standard definition" ou "high definition" –, projetés à l'auditorium Fevi (3'200 places): dans ce panorama du cinéma d'auteur contemporain, les œuvres de jeunes talents côtoient les travaux de réalisateurs confirmés. Des séances spéciales hors compétition sont également prévues.

b) La "Compétition Cinéastes du présent" est réservée aux premiers et deuxièmes longs métrages réalisés pour le cinéma, d'une durée supérieure à 60'. Cette section présente une sélection de films en première mondiale ou internationale, du documentaire à la fiction en passant par les formes les plus hybrides et les plus actuelles de la création cinématographique. Les films sont projetés à La Sala (960 places). Des séances spéciales hors compétition sont également prévues.

c) La section "Piazza Grande" propose, en première mondiale, internationale, européenne ou nationale des œuvres grand public, mais signées par de véritables auteurs, des films de genre originaux, ou encore les meilleurs documentaires de création récents. Ces films (sur pellicule 35mm ou support électronique "standard definition" ou "high definition") sont projetés sur l'écran géant (26m x 14m) de la Piazza Grande (8'000 places).

d) Une section à caractère rétrospectif - programme historique ou thématique, ou intégrale d'un grand cinéaste - conçue dans le but d'apporter une contribution à l'histoire du cinéma ou de permettre au public de (re)découvrir d'un bloc l'œuvre d'un auteur important. Des hommages à des auteurs contemporains sont également prévus en leur présence.

e) Une section compétitive appelée "Léopards de demain" réunissant des courts et moyens métrages d'une durée maximale de 40 minutes de jeunes cinéastes n'ayant pas encore réalisé de longs métrages: films de fin d'année et films de diplôme d'étudiants en cinéma, et premières expérimentations cinématographiques de nouveaux talents. Cette section s'articule autour de deux compétitions distinctes: l'une est réservée aux jeunes réalisateurs suisses, tandis que l'autre, internationale, est ouverte à des œuvres issues du monde entier.

f) Une section appelée "Open Doors", organisée avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE - Suisse), qui a pour but de mettre en lumière des projets de films issus de pays dont le cinéma est en voie de développement, et de leur permettre de trouver des partenaires de production. La section se concentre chaque année sur une région du monde différente et comporte deux volets: la "Open Doors Factory", laboratoire de coproduction qui rassemble des professionnels de la région choisie et des partenaires potentiels, afin de favoriser des projets souvent difficilement réalisables. Une douzaine de nouveaux projets issus de cette région sont sélectionnés chaque année par le Festival après appel à candidatures. Au terme du workshop, les projets primés reçoivent un soutien au développement et à la production. D'autre part, les "Open Doors Screenings" présentent au public une sélection non-compétitive de films particulièrement représentatifs de l'univers cinématographique et culturel de la région choisie. Cette année, la section "Open Doors" est consacrée à cinq pays d'Asie Centrale: Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan.

g) Sont présentées dans le cadre du Festival deux sections organisées de manière autonome:

1. La "Semaine de la critique", réservée aux films documentaires, est organisée en toute autonomie, dans le cadre du Festival, par l'Association Suisse des Journalistes Cinématographiques.  
[www.semainedelacritique.ch](http://www.semainedelacritique.ch)

2. "Appellations Suisse", section qui présente une sélection de films suisses déjà sortis en salle ou déjà présentés dans d'autres festivals internationaux. Cette section est organisée par l'Association Suisse des Producteurs, SRG SSR Idée Suisse, Swiss Films et l'Association Suisse des Réalisateurs.  
[www.swissfilms.ch](http://www.swissfilms.ch)

## 5. Modalités de participation

a) Toutes les œuvres sélectionnées (sur pellicule ou support électronique "standard definition" ou "high definition") doivent être présentées dans leur version originale et sous-titrées en français. Pour les films en version originale française, les sous-titres en anglais sont requis.

Pour les films présentés sur la Piazza Grande, il est impératif de fournir deux copies du film (afin de pouvoir garantir une double projection en cas de pluie), dont au moins une sous-titrée en deux langues.

b) La production des œuvres sélectionnées doit avoir été achevée dans les 12 (douze) mois précédant leur présentation au Festival.

c) Les œuvres sélectionnées dans les deux compétitions de longs métrages doivent être inédites hors de leur pays d'origine et ne doivent avoir participé à aucun festival international de cinéma avant leur présentation officielle au Festival international du film de Locarno. Les films invités dans les séances spéciales ou dans les Léopards de demain doivent être au moins inédits en Europe (hors de leur pays d'origine). Les films ayant participé à d'autres manifestations cinématographiques internationales en Europe ne pourront en aucun cas être pris en compte pour la sélection (sauf indication contraire dans le présent règlement). Pour les productions et coproductions suisses (longs métrages de fiction et documentaires), la première mondiale est exigée.

d) Les œuvres à caractère exclusivement publicitaire, didactique ou scientifique ne pourront pas participer au Festival.

e) Un comité de sélection (dont la fonction est consultative), composée de spécialistes du cinéma aidera la Direction artistique dans la présélection et la sélection des œuvres pour le Festival.

f) Les producteurs et les distributeurs de tous les films sélectionnés s'engagent à mentionner, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site internet, etc.) la sélection du film au Festival international du film de Locarno, en employant le logo officiel qui sera fourni par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival. Toute publication doit recevoir le bon à tirer du Festival ([marketing@pardo.ch](mailto:marketing@pardo.ch)).

## 6. Jurys et prix officiels

a) Compétition internationale  
Des personnalités du monde du cinéma et de la culture, au nombre minimum de 5 et maximum de

7, seront invitées par le Directeur et le Président à former le Jury international du Festival. Ne peuvent faire partie du Jury des personnes directement impliquées dans la production ou l'exploitation d'un film en compétition.

Ce jury doit attribuer:

- le Grand Prix du Festival (Léopard d'or) de la Ville et de la Région de Locarno (90.000 francs suisses à partager entre le réalisateur et le producteur) au meilleur film de la compétition;
- le Prix Spécial du Jury des Villes d'Ascona et de Losone (30.000 francs suisses à partager entre le réalisateur et le producteur) au deuxième meilleur film de la compétition;
- le Prix de la Mise en scène de la Ville et de la Région de Locarno (30.000 francs suisses à partager entre le réalisateur et le producteur) pour la meilleure mise en scène d'un film de la compétition ;
- le Prix pour la meilleure interprétation féminine;
- le Prix pour la meilleure interprétation masculine.

Le Jury peut aussi attribuer:

- un maximum de deux mentions spéciales avec un caractère précisément défini par le Jury.

Les trois premiers prix sont indivisibles. Le montant en argent de chaque prix sera réparti à parts égales entre le producteur et le réalisateur du film.

#### b) Compétition Cinéastes du présent

Un nombre maximum de 5 personnalités du monde du cinéma et de la culture seront invitées par le Directeur et le Président à former le Jury de la Compétition Cinéastes du présent. Ce jury doit attribuer le Léopard d'or de la Compétition Cinéastes du présent - Prix George Foundation (du 30.000 francs suisses au réalisateur) à la meilleure œuvre de cette compétition, ainsi que le Prix spécial du jury Ciné Cinéma (achat du film primé par la chaîne française de télévision Ciné Cinéma pour un montant de 30.000 francs suisses et diffusion sur l'antenne).

#### c) Léopards de demain

Un jury spécial composé d'un nombre maximum de 5 personnalités du monde du cinéma et de la culture attribuera les prix de cette section, destinés aux réalisateurs.

- Pardino d'oro pour le meilleur court métrage suisse – Prix Swiss Life (10'000 CHF)
- Pardino d'oro pour le meilleur court métrage international - Prix SRG SSR Idée Suisse (10'000 CHF)

- Pardino d'argento Kodak (pellicule fournie pour une valeur de 12'000 CHF)
- Prix Action Light Espoir Suisse
- Prix Film und Video Untertitelung

Les choix opérés par les Jurys officiels sont sans appel.

d) Les statuettes du Léopard prévues pour les prix principaux seront remises en une copie unique au réalisateur du film primé, ou respectivement aux lauréats des prix d'interprétations féminine et masculine.

## 7. Lauréats

a) Les producteurs et distributeurs, ainsi que les acheteurs et vendeurs des films primés par le Jury international s'engagent à indiquer, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site internet, etc.), que ces films ont obtenu un prix au Festival de Locarno. Les logos officiels des différents prix seront fournis par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival. Toute publication doit recevoir le bon à tirer du Festival (marketing@pardo.ch).

Les producteurs et distributeurs s'engagent également à ajouter, au début de chaque copie des films en distribution, une mention filmée qui sera remise gratuitement par le Festival, avec l'indication "Léopard d'or (ou intitulé d'un autre prix) au Festival international du film de Locarno".

b) Les lauréats seront invités à mettre à disposition une copie de leur film primé pour des projections supplémentaires (projections des films primés à Locarno le jour suivant la fin du Festival et éventuellement dans le cadre de manifestations partenaires du Festival, en Suisse ou à l'étranger, dans les semaines qui suivent l'événement).

## 8. Invitations

a) Il est souhaitable que chaque film participant à la Compétition internationale soit représenté par son producteur majoritaire, par son réalisateur et par un des acteurs principaux, et que chaque film participant à la Compétition Cinéastes du présent soit représenté par son producteur majoritaire et par son réalisateur. Le Festival prendra en charge l'hébergement de ces délégués, conformément au règlement de l'hospitalité.

b) Chaque réalisateur invité doit impérativement faire parvenir au Festival 3 dvd de la version originale sous-titrée de son film sélectionné,

ainsi que l'ensemble de la documentation énumérée au point 7. du formulaire d'inscription.

### 9. Inscription des films pour la présélection

a) L'inscription est payante pour les longs métrages. La taxe d'inscription s'élève à 100 CHF (65€). L'inscription et le règlement doivent se faire directement sur le site [www.pardo.ch](http://www.pardo.ch); le bulletin officiel d'inscription, dûment rempli on-line, puis imprimé et signé, doit parvenir à Locarno avant la date limite fixée à cet effet. La projection du film pour le Comité de sélection n'est organisée qu'après réception des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Les DVD accompagnés par un formulaire d'inscription incomplet (ou dont la documentation d'accompagnement ne contiendrait pas toutes les informations demandées) ne seront pas pris en compte.

b) Chaque bulletin devra obligatoirement être accompagné de 3 DVD sous-titrés de la version originale du film et de toute autre documentation pouvant être utile à la sélection de l'œuvre.

c) L'inscription et la participation d'une œuvre au Festival impliquent l'acceptation du Règlement de participation. Pour les cas non prévus, toute décision incombe à la Direction du Festival. La version française du présent Règlement fait foi.

### 10. Date d'inscription et de livraison des films

a) Les bulletins d'inscription, ainsi que la documentation requise pour la sélection du film (voir § 9b), doivent être envoyés avant le 1er juin 2010 à l'adresse suivante:

Festival internazionale del film Locarno  
Via Ciseri 23, ch-6601 Locarno  
t +41 (0)91 756 21 21  
f +41 (0)91 756 21 49

b) Les DVD à visionner doivent arriver à Locarno avant le 1er juin 2010 à l'adresse ci-dessus, exclusivement sous forme de lettre/petit paquet, avec l'indication suivante sur la déclaration de douane: "sans valeur commerciale, but culturel uniquement". Les frais de transport et de dédouanement sont à la charge du participant. Les organisateurs du Festival se réservent le droit de refuser les envois entraînant des frais. Les DVD et la documentation envoyés au Festival ne seront pas retournés.

c) Les copies des films à sélectionner doivent parvenir à Locarno avant le 1er juin 2010 (modalités d'envoi voir § 11).

d) Les frais de transport de tout matériel pour la sélection sont à la charge du participant.

e) Les copies des films invités doivent arriver à Locarno avant le 12 juillet 2010 (modalités d'envoi voir § 11). Après cette date, la présentation du film au Festival ne peut pas être garantie. Des délais exceptionnels pourront être accordés par écrit par la Direction.

### 11. Transport des copies (pellicule ou supports électroniques)

a) Les copies doivent être expédiées aux adresses suivantes:

1. Copies en provenance de Suisse (y compris des Ambassades ayant leur siège à Berne):

Festival internazionale del film Locarno  
Via Ciseri 23, ch-6601 Locarno

2. Copies en provenance de l'étranger, par poste aérienne ou par fret aérien:

Festival internazionale del film Locarno  
c/o dhl Global Forwarding Ltd  
Freight Building  
Attn. Stefano Minerba  
ch-4030 Basel-Aéroport  
t +41 (0)61 315 90 03  
f +41 (0)61 325 14 60  
[stefano.minerba@dhl.com](mailto:stefano.minerba@dhl.com)

Pour des raisons de dédouanement, aucun autre aéroport suisse ne doit être mentionné. Pour la douane et le transport, les bureaux Air Freight (Global Forwarding Ltd) dans le monde entier ont besoin d'une facture pro forma.

Important: sur le document mentionné ci-dessus doivent toujours être indiqués le titre, le nombre de bobines, le métrage pour chaque film.

Indiquer en outre si le film est en noir et blanc ou en couleurs et s'il est sous-titré. Parallèlement, l'expéditeur doit faire parvenir au secrétariat du Festival, par fax ou par e-mail ([shipping@pardo.ch](mailto:shipping@pardo.ch)), un avis d'expédition indiquant le titre du film, le nombre de bobines, ainsi que la date et les coordonnées d'expédition (awb-n°).

b) Les supports électroniques doivent être expédiés à l'adresse suivante:

Festival internazionale del film Locarno  
Via Ciseri 23, ch-6601 Locarno  
t +41 (0)91 756 21 21  
f +41 (0)91 756 21 49

avec l'indication suivante sur la déclaration de douane: "sans valeur commerciale, but culturel uniquement".

c) Les frais de transport et de dédouanement aller et retour sont à la charge des participants (y compris le trajet Basel-Locarno). Les organisateurs du Festival se réservent le droit de refuser des envois entraînant des frais.

d) Dans la mesure du possible, les organisateurs du Festival respecteront les vœux des participants sur les modalités de retour des films. Le Festival ne prend aucune responsabilité quant aux erreurs d'acheminement consécutives à l'absence d'instructions ou à l'inexactitude des indications fournies par un participant. En principe, aucun film ne sera retourné avant la fin de la manifestation. Les films seront réexpédiés aux participants dans les deux semaines suivant la clôture de la manifestation.

e) Toute réclamation concernant la réexpédition du film envoyée au Festival devra parvenir au Festival par fax ou par e-mail (shipping@pardo.ch) au plus tard trois jours après réception du film: passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

## **12. Assurance des copies**

a) Le transport aller et retour des films se fait aux risques et périls des participants. Les copies seront assurées, depuis leur arrivée en Suisse jusqu'à leur réexpédition, contre tout dommage ou toute perte pouvant survenir.

b) La responsabilité du Festival se limite au remboursement des frais de tirage d'une nouvelle copie, calculés sur la base des prix indiqués par le producteur, et ceci à l'exclusion de tout autre frais ou responsabilité. Les négatifs seront assimilés à des copies standard.

c) La participation au Festival pourra être refusée à toute œuvre ne présentant pas les garanties techniques d'une bonne projection publique.

## **13. Matériel d'information et de publicité**

Le matériel de documentation, les inscriptions et toute correspondance devront obligatoirement être adressés à:

Festival internazionale del film Locarno  
Via Ciseri 23, ch-6601 Locarno  
t +41 (0)91 756 21 21  
f +41 (0)91 756 21 49  
programming@pardo.ch